

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1380_PV_RD59_AROMAS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 09 octobre 2023 par laquelle M. KOBILEZKI Hervé de la société CIRCET, située 4 Chemin de la Loye 39100 Parcey, représentant la **Société ALTITUDE FIBRE 39 - PRISME** domiciliée 13 Rue Louis Rousseau 39000 Lons Le Saunier, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de chambre de tirage et interconnexion du réseau télécom/SIDEC dans l'emprise de la Route Départementale n° 59 au droit de la Rue des Crocus 39240 AROMAS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD59 - commune d'AROMAS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 650 ml d'artère souterraine
- 2 chambres de connections L3T

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

- 1 tranchée transversale sera implantée sous chaussée du PR5 +1000 au PR 5+0980.
- 1 tranchée transversale sera implantée sous chaussée du PR 5+0490 au PR 5+0470.
- 1 tranchée transversale sera implantée sous chaussée du PR 5+0415 au PR 5+0395.
- La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 6+0000 au PR 5+0380 **en rive**.
- Les chambres L3T seront implantées sous accotement au PR 5+0390 et au PR 5+0970.

Mode opératoire

⊙ TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 5+1000 s'effectuera par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

La traversée au PR 5+0490 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

La traversée au PR 5+0415 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

⊙ TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

⊙ TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

⊙ MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant dosé à 300kg/m³**

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

⊙ CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 59 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation

temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

herve.kobilezki@circet.fr

La commune d' AROMAS pour information

L'ARD de Lons pour classement

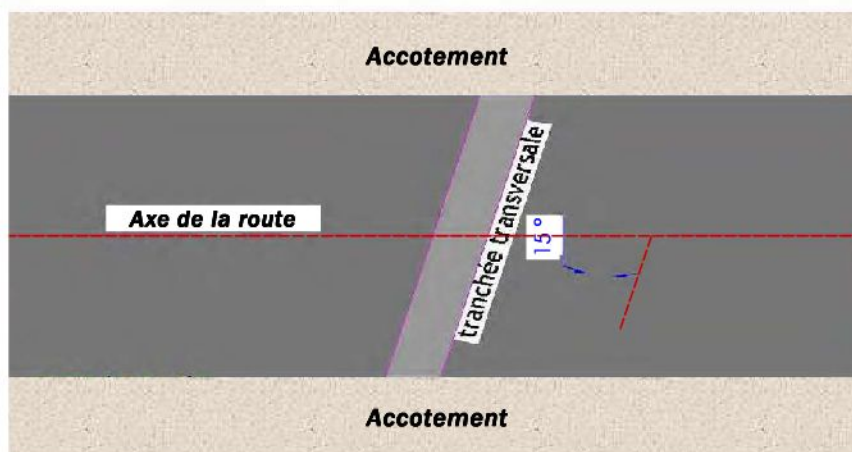
Signature de l'arrêté



7.3 – Tranchées transversales

Les tranchées transversales autorisées sous chaussée seront implantées avec un biais de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la route sauf dérogation dûment motivée.

Elles seront exécutées par demi-largeur de chaussée sauf dérogation accordée par le gestionnaire de la voie et conformément aux autorisations délivrées. Pour les traversées de chaussée, les réseaux seront posés sous fourreaux sauf dérogation motivée.



7.4 – Tranchées longitudinales

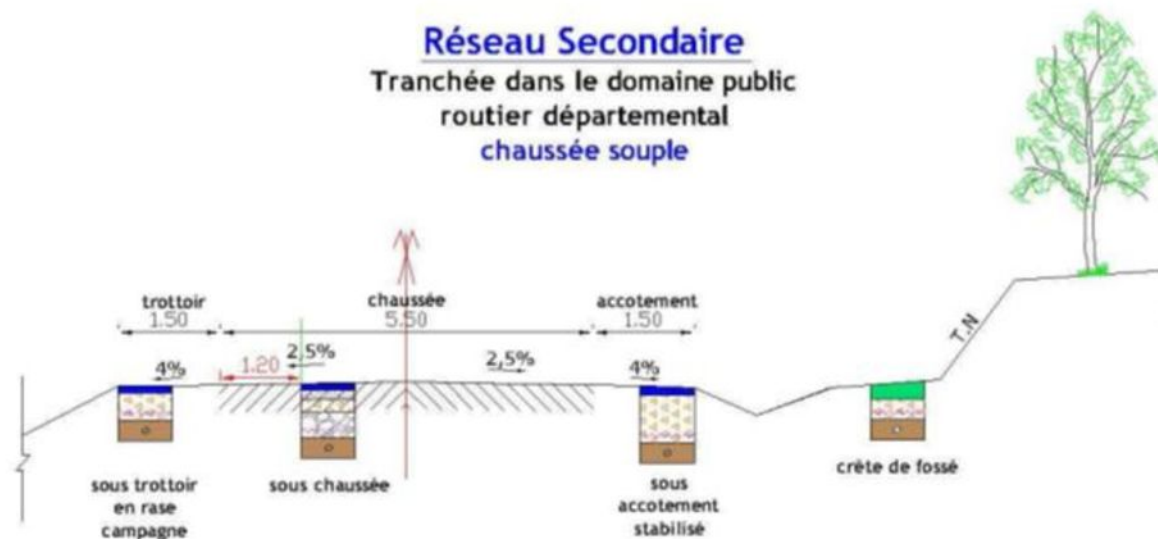
Prescriptions d'implantation :

- **sous chaussée**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- **sous accotement**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- la pose d'une canalisation à une distance de moins de 0,60 m d'une crête de fossé est interdite.

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

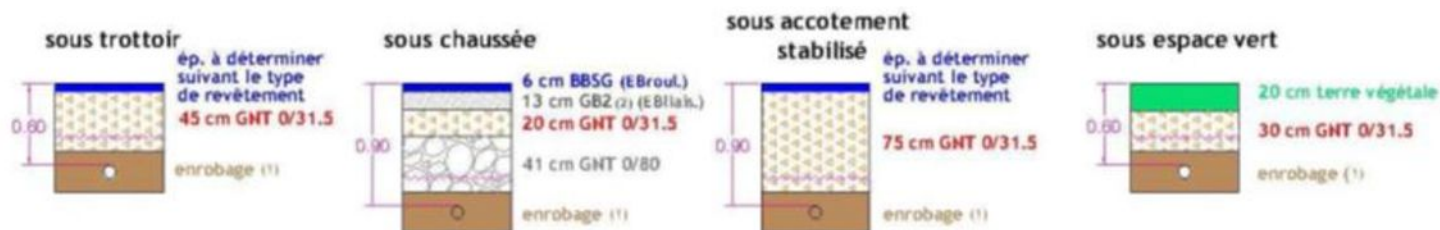
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



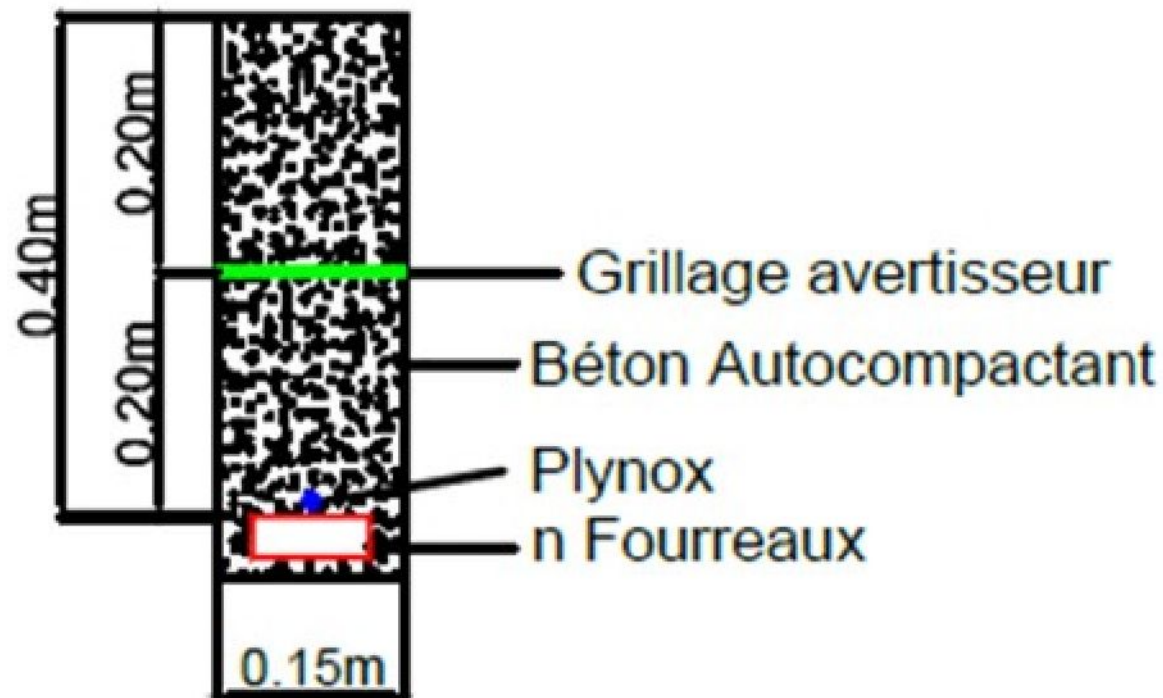
- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur

## Coupe 15

# Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée

réfection à l'identique



Dosé à 300 kg



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26-10-2023



ID : 039-223900010-20231026-ARR\_2023\_1380-AR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
des transports

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

**cerfa**  
N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : CIRCET Représenté par : KOBILEZKI Hervé  
Adresse Numéro : 4 Extension : ..... Nom de la voie : CHEMIN DE LA LOYE  
Code postal 3 9 1 0 0 Localité : PARCEY Pays : .....  
Téléphone 0 6 7 4 9 0 6 7 7 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : herve.kobilezki @ circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Altitude Fibre 39 - PRISME Prénom : .....  
Adresse Numéro : 13 Extension : ..... Nom de la voie : Rue Louis Rousseau  
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RD59  
Code postal 3 9 2 4 0 Localité : AROMAS  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                                                                                                                                                                                                                                                | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement                                                                                                                                                                                                                                 | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement                                                                                                                                                                                                                     | ..... mètres                                              | ..... mètres                                              | ..... mètres                                              |
| Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup> Ouvrages divers <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup> |                                                           |                                                           |                                                           |

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Création d'une tranchée PRISME39 pour interconnexion du réseau Télécom/ SIDEC et pose de chambre de tirage pour le NRO39 179 314 Tranchée micro 3Ø33/40 sur 650ml  
Date prévue de début d'application 2 5 1 0 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 2 0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : PRISME 39

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale  mètres

6,50  mètres

Tranchée transversale  mètres

mètres

Fonçage  mètres

mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

## 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

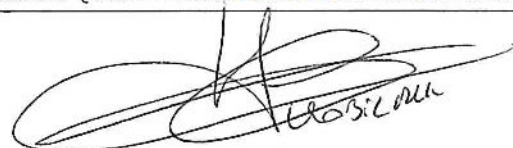
**CIRCET** 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 06/10/2023 à PARCEY

Nom : KOBILEZKI Prénom : Hervé Qualité : Conducteur de travaux

Agence de PARCEY  
 4 Chemin de la Vallée  
 39 100 PARCEY  
 SIRET : 390 082 551 00976



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26-10-2023

ID : 039-223900010-20231026-ARR\_2023\_1380-AR



RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA



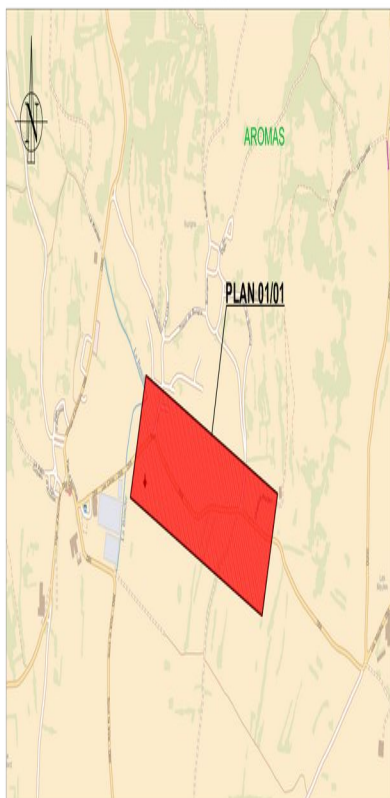
PLAN D'EXECUTION GENIE CIVIL SOUTERRAIN

TRANSPORT

SRO 39-179-314

Commune de Aromas

PLAN DE SITUATION



PLAN 01/01

LEGENDE

SYMBLES

CHAMBRE ORANGE EXISTANTE

CHAMBRE CG39 EXISTANTE

CHAMBRE PRISME A CREER

RESEAUX

GC PRISME A CREER

PASSAGE DANS INFRA ORANGE

PASSAGE DANS INFRA CG39

SUPPORT ORANGE  
SUPPORT BT

RESEAUX TIERS

- Réseau souterrain Loosange créé
- Réseau aérien loosange créé
- NRJ Réseau Energie créé
- TEL Réseau Orange existant
- AEP Adduction eau potabile
- EP Eau pluviale
- BT Energie basse tension
- HT Energie haute tension
- ECP Eclairage public
- EU Eau Usée
- GAZ Gaz
- FT PT Réseau Orange Plaine Terre
- Cadastre TOPO

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif. ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute notation qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

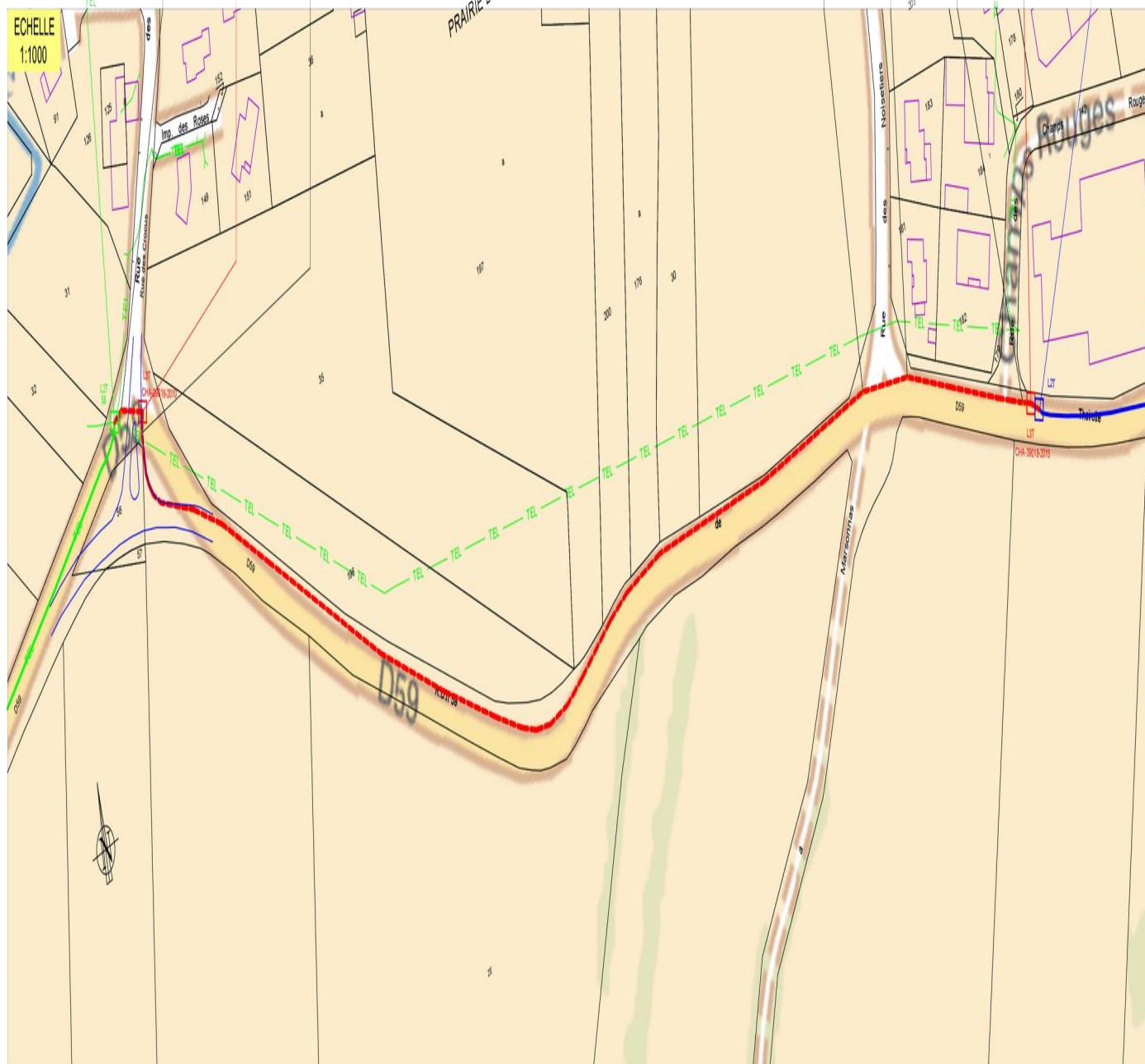
Classe de précision : A  
Lambert 93, EPSG: 2154

L27 N58  
ORANGE  
existante

L3T  
PRISME  
à créer

626,00 ml

|                      |                       |                       |                         |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Tradi TN             | Forage Dirige         | Tradi TN              | Micro Rive              |
| 2 PVC Ø56/60 5.00 ml | 2 PVC Ø56/60 20.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 5.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 485.00 ml |
| Rue des Crocus       | Rue des Crocus        | Rue des Crocus        | D59                     |
| AROMAS               | AROMAS                | RANCHOT               | AROMAS                  |



| Indices | Date       | Objet de l'indice    | Document  |          |              |             |
|---------|------------|----------------------|-----------|----------|--------------|-------------|
|         |            |                      | Rédacteur | Colliste | Vérificateur | Approbateur |
| A       | 08/08/2023 | Création du document | TTDU      | BE       | AAIT         | ACOL        |
|         |            |                      |           |          |              |             |
|         |            |                      |           |          |              |             |

| Référence du document |     |     |       |       |      |          |        |        |
|-----------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ.               | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39                    | 179 | 314 | EXE   | GCI   | PGC  | CIR      | 001    | A      |

| Diffusion du document : PRISME                                                                                        |       |               |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------|-------|
| Destinataires                                                                                                         | N. ex | Destinataires | N. ex |
| Maître d'Ouvrage<br>Direction de projet ALTIJDE FIBRE 39<br>Direction de l'ingénierie<br>Direction de la Construction |       |               |       |
| Maître du document : CIR CET<br>Echelle 1/500 <b>EXE PLAN 01/01</b>                                                   |       |               |       |